

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-MONTAUBAN

PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JUIN 2024

Séance ordinaire de ce conseil, tenue à Notre-Dame-de-Montauban, à 19 heures 8 minutes (19 h 08), le 13^e jour du mois de juin deux mille vingt-quatre (2024), à la Salle des Loisirs de Notre-Dame-de-Montauban, 411 rue Garneau.

À laquelle sont présents les membres du conseil:

Monsieur Marcel Picard, maire
Monsieur Roger Laganière, conseiller
Madame Guylaine Gauthier, conseillère
Monsieur Jean-Louis Martel, conseiller
Madame Ginette Bourré, conseillère

Étaient absentes:

Madame Martine Frenette, conseillère
Madame Sylvie Huot, conseillère

Tous membres du conseil et formant quorum.

ORDRE DU JOUR

1 ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

- 1.1 Assermentation du nouvel élu
- 1.2 Ouverture de l'assemblée
- 1.3 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Adoption du procès-verbal du 9 mai 2024
- 1.5 Vote par correspondance
- 1.6 Embauche d'un directeur général adjoint
- 1.7 Embauche d'une coordonnatrice - service à la clientèle et communications
- 1.8 Embauche d'une responsable de l'entretien ménager
- 1.9 Dépôt d'une déclaration des intérêts pécuniaires
- 1.10 Dépôt du bordereau de correspondance mai 2024

2 TRÉSORERIE

- 2.1 Autorisation des dépenses du mois mai 2024
- 2.2 Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant 2023
- 2.3 Demande de projet spécial de l'OMH
- 2.4 Période de questions - Parole à l'assemblée (max. 15 minutes)

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE

4 TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

- 4.1 Demande d'appel d'offres pour le déneigement et l'entretien du réseau routier de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban

- 4.2 Réfection du ponceau de la route de la Traverse - Demande de paiement #1
- 4.3 Avis de motion du règlement 2024 - 410 concernant la consommation des services d'eau des immeubles non-résidentiels
- 4.4 Dépôt et présentation du projet de règlement 2024 - 410 concernant la consommation des services d'eau des immeubles non-résidentiels
- 4.5 Offre de services de Bionest
- 5 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
 - 5.1 Nomination d'un membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
 - 5.2 Demande d'autorisation à la CPTAQ - dossier de M. Jean-René Bourré (#445327)
 - 5.3 Servitude - Lot 5 725 526
 - 5.4 Évaluation - Lot 5 724 617
 - 5.5 Adoption du règlement résiduel #2024-347-07 modifiant le règlement de zonage 347 afin de modifier les dimensions minimales d'un bâtiment principal sur tout le territoire
 - 5.6 Adoption du règlement distinct (article 5) #2024-347-07-02 modifiant le règlement de zonage 347 afin de modifier les dimensions minimales d'un bâtiment principal sur tout le territoire
 - 5.7 Adoption du règlement distinct (article 4) #2024-347-07-03 modifiant le règlement 347 afin de modifier les dimensions minimales d'un bâtiment principal sur tout le territoire
 - 5.8 Avis de motion - Règlement administratif #2024-343-01 visant à actualiser les montants des pénalités et à préciser la procédure en cas de contravention
 - 5.9 Dépôt et présentation du projet de règlement administratif #2024-343-01
- 6 LOISIRS ET CULTURE, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
 - 6.1 Demande de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés
 - 6.2 Mandat à la firme PicBois
 - 6.3 Association des propriétaires du Lac Georges - demande d'aide financière RSVL
 - 6.4 Actualisation du projet d'aménagement d'une station d'urgence pour véhicules de tout genre
- 7 AUTRES SUJETS**
 - 7.1 Varia
 - 7.2 Point d'information du Maire
 - 7.3 Période de questions - Parole à l'assemblée (max. 30 minutes)
 - 7.4 Levée de l'assemblée

1 ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

1.1 Assermentation du nouvel élu

Madame Pascale Bonin, directrice générale et greffière-trésorière, a procédé le 13 juin 2024, suite au scrutin du 12 mai 2024 à l'assermentation de Monsieur Roger Laganière, conseiller au poste #2.

1.2 Ouverture de l'assemblée

La session est ouverte à dix-neuf heures huit minutes (19 h 08), sous la présidence de monsieur Marcel Picard, maire. Madame Pascale Bonin, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

1.3 Lecture et adoption de l'ordre du jour

2024-06-96 Monsieur Picard fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par M. Roger Laganière

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la séance du 13 juin 2024 tel que proposé.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

1.4 Adoption du procès-verbal du 9 mai 2024

2024-06-97 **CONSIDÉRANT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2024 a été remis aux élus avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Guylaine Gauthier

ET RÉSOLU QUE ce procès-verbal soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

1.5 Vote par correspondance

2024-06-98 **CONSIDÉRANT** qu'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin. Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de résilier une résolution antérieure.

Il est proposé par M. Jean-Louis Martel

ET RÉSOLU d'utiliser le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

La greffière-trésorière transmettra une copie de la présente résolution au ministre des Affaires municipales et de l'habitation et au directeur général des élections.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

1.6 Embauche d'un directeur général adjoint

2024-06-99 **CONSIDÉRANT** le départ prévu à la retraite de Mme Pascale Bonin, directrice générale, d'ici à l'automne 2024;

CONSIDÉRANT la nomination subséquente de Mme Joelle Vadeboncoeur Harrison, présentement directrice générale adjointe, au poste de directrice générale;

CONSIDÉRANT la vacance alors créée au poste de directeur général adjoint et les besoins de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a affiché le poste et reçu de nombreuses candidatures;

CONSIDÉRANT que des entrevues ont eu lieu et qu'un des candidats s'est démarqué par ses compétences et ses connaissances;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Ginette Bourré

ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban embauche M. Paul Hioba Hioba à titre de directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint et ce, à compter du 12 août 2024. M. Hioba Hioba se joindra toutefois à l'équipe municipale à compter du 2 juillet 2024 afin d'assurer et d'optimiser la passation des connaissances et sera considéré en formation jusqu'au 12 août 2024;

ET QUE le maire soit autorisé à signer le contrat de travail de M. Hioba Hioba, contrat qui prend effet le 2 juillet 2024.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

1.7 Embauche d'une coordonnatrice - service à la clientèle et communications

2024-06-100 **CONSIDÉRANT** que, suite au départ d'une employée, la municipalité a besoin de combler le poste de coordonnatrice - service à la clientèle et communications;

CONSIDÉRANT l'affichage du poste et la tenue d'entrevue;

CONSIDÉRANT que Mme Caroline Tessier a exercé des fonctions similaires par le passé pour la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Louis Martel

ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban embauche Mme Caroline Tessier à titre de coordonnatrice - service à la clientèle et communications;

ET QUE le maire soit autorisé à signer le contrat de travail de Mme Tessier. Cette embauche est rétroactive au 21 mai 2024.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

1.8 Embauche d'une responsable de l'entretien ménager

2024-06-101 **CONSIDÉRANT** QU'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un responsable de l'entretien afin d'assurer l'entretien ménager des bâtiments municipaux dont , entre autres, le bureau municipal, la bibliothèque, le centre municipal et la salle des Loisirs ;

CONSIDÉRANT QUE l'entretien régulier de ces bâtiments de même que l'entretien suite aux diverses locations et activités représentent une moyenne de 24 heures par

semaine;

Il est proposé par Madame Guylaine Gauthier

ET RÉSOLU

D'embaucher Mme Adelita Pandini pour le poste de responsable de l'entretien ménager des bâtiments municipaux et d'autoriser M. Marcel Picard, maire, à signer le contrat de travail de Mme Adelita Pandini.

Cette embauche prend effet le 17 juin 2024.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

1.9 Dépôt d'une déclaration des intérêts pécuniaires

La directrice générale et greffière-trésorière confirme que le nouveau membre du conseil, M. Roger Laganière, conseiller #2, a remis sa déclaration d'intérêts pécuniaires, lors de la séance régulière du 13 juin 2024 et que cette déclaration sera transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

1.10 Dépôt du bordereau de correspondance mai 2024

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE:

Madame Pascale Bonin, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban, fait la lecture des points d'intérêt public reçus dans la correspondance du mois de mai 2024.

Tel que convenu avec le conseil municipal, l'ensemble de la correspondance est déposé sans lecture intégrale après que les conseillers en ont pris connaissance.

2 TRÉSORERIE

2.1 Autorisation des dépenses du mois mai 2024

2024-06-102 ATTENDU QUE la liste des dépenses a été transmise à tous les membres du conseil;

Il est proposé par M. Roger Laganière

ET RÉSOLU

D'approuver la liste des dépenses telle que déposée pour le mois de mai 2024. La directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à procéder au paiement des dépenses y figurant pour un total de 319 131.67 \$.

ADOPTÉE

Je soussignée, certifie par la présente, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses présentées dans la liste des comptes au 31 mai 2024.

Pascale Bonin

Directrice générale et greffière-trésorière

2.2 Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant 2023

2023-06-103 CONSIDÉRANT que le maire a fait la lecture lors de l'assemblée de son rapport sur la situation financière de la Municipalité ;

Il est proposé par M Jean-Louis Martel

ET RÉSOLU

QUE le rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier 2023 soit adopté et qu'il soit publié sur le site web de la municipalité et qu'un extrait soit publié dans l'Éveil ;

QU'il soit permis, pendant une période de 15 jours suivant la publication sur le site web de la municipalité, aux citoyens de soumettre leurs questions et/ou commentaires par courriel à direction.ndm@regionmekinac.com. Un suivi ou une réponses seront donnés lors de la séance subséquente.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2.3 Demande de projet spécial de l'OMH

2024-06-104 TENANT COMPTE de l'article 94.5 de la loi sur la Société d'habitation qui dicte que *Malgré la Loi sur l'interdiction de subventions municipales (chapitre I-15), toute municipalité peut, dans l'application de tout programme visé à l'un des articles 3 et 3.1.1, accorder toute forme d'aide financière, y compris l'octroi d'un crédit de taxes;*

TENANT COMPTE que la Société d'habitation du Québec nous a fait parvenir son approbation pour un projet spécial pour le numéro d'établissement immobilier # 2084 sis au 571 avenue des Loisirs à Notre-Dame-de-Montauban dans le cadre du Programme de rénovation des habitations à loyer modique;

TENANT COMPTE que, dans le cadre de ce projet, les travaux suivants seront réalisés:

- Préparation des plans, devis et expertises;
- Réfection de l'enveloppe, incluant les balcons et excluant la toiture;
- Réfection du stationnement et des trottoirs;
- Réfection des espaces communs intérieurs;
- Remise à neuf des logements.

TENANT COMPTE que le budget prévisionnel est de 584 000 \$ et qu'une contribution municipale équivalent à 10 % du coût total du projet devra être versée au moment de la réalisation des travaux; cette contribution étant estimée à 58 400 \$;

Il est proposé par M. Jean-Louis Martel

ET RÉSOLU

QUE la municipalité accepte de défrayer la contribution municipale équivalent à 10 % du coût total du projet sous forme de crédit de taxes sur 5 ans à compter du premier janvier 2025 à l'OMH Mékinac pour l'immeuble 2084 sis sur son territoire. Cette contribution étant estimée à 58 400 \$.

QUE la municipalité s'engage à verser toute somme manquante pour l'atteinte de sa contribution de 10 % au terme des 5 ans.

QUE, dans le cas où la contribution de 10 % serait atteinte avant l'échéance de 5 ans, ceci aurait comme effet de mettre un terme au crédit de taxes.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2.4 Période de questions - Parole à l'assemblée (max. 15 minutes)

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE

4 TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

4.1 Demande d'appel d'offres pour le déneigement et l'entretien du réseau routier de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban

2024-06-105 **CONSIDÉRANT** que, conformément à la loi, la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban doit faire un appel d'offres pour le contrat de déneigement et d'entretien d'hiver de son réseau routier;

EN CONSÉQUENCE; il est proposé par Madame Guylaine Gauthier

Et résolu;

QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban autorise la directrice générale à demander des soumissions par le site SEAO;

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban demande des soumissions comme suit:

- option 1: durée trois (3) ans
- option 2: durée cinq (5) ans

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

4.2 Réfection du ponceau de la route de la Traverse - Demande de paiement #1

2024-06-106 **TENANT COMPTE QUE**, dans le cadre du projet de réfection du ponceau de la route de la Traverse, les travaux ont été réalisés au printemps 2024;

TENANT COMPTE QUE Marcel Guimond et Fils nous a transmis une demande de paiement #1 datée du 13 mai 2024 qui détaille les quantités au bordereau;

TENANT COMPTE QUE M. Sylvain Perron a validé les quantités au bordereau et ainsi effectué une réception provisoire des travaux;

Il est proposé par M. Roger Laganière

ET RÉSOLU

De procéder au paiement d'un montant de 145 273.55 \$, taxes en sus, à Marcel Guimond et Fils afin de couvrir les dépenses sur la demande de paiement # 1 en date du 13 mai 2024. Il est à noter qu'une retenue de 5 % (soit 7 645.98 \$, taxes en sus) a été effectuée et ce, jusqu'à la réception définitive des travaux prévue dans un an.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents

4.3 Avis de motion du règlement 2024 - 410 concernant la consommation des services d'eau des immeubles non-résidentiels

Avis de motion est par la présente donné par M. Jean-Louis Martel qu'à une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, un règlement #2024-410 concernant la consommation des services d'eau des immeubles non-résidentiels sera adopté.

4.4 Dépôt et présentation du projet de règlement 2024 - 410 concernant la consommation des services d'eau des immeubles non-résidentiels

4.5 Offre de services de Bionest

2024-06-107 TENANT COMPTE QU'il y a lieu de procéder à l'optimisation du système de traitement Bionest sis au 545 avenue des Loisirs;

Il est proposé par Madame Guylaine Gauthier

ET RÉSOLU

D'accepter l'offre de services de Bionest, représentée par Mme Fannie Lépine, pour optimiser le système de traitement Bionest sis au 545 avenue des Loisirs au coût de 2 404.98 \$, taxes en sus. Ce prix inclut le remplacement du diffuseur.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

5 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

5.1 Nomination d'un membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

2024-06-108 TENANT COMPTE des élections partielles du 12 mai 2024;

TENANT COMPTE QU'il y a lieu de combler le poste vacant des membres du conseil;

Il est proposé par Madame Ginette Bourré

ET RÉSOLU

De nommer M. Roger Laganière, conseiller au poste #2 pour siéger sur le comité consultatif d'urbanisme.

Et de défrayer le coût de la nouvelle formation obligatoire à M. Laganière.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

5.2 Demande d'autorisation à la CPTAQ - dossier de M. Jean-René Bourré (#445327)

2024-06-109 ATTENDU que Monsieur Jean-René Bourré souhaite prolonger l'exploitation d'une gravière-sablière sur une superficie de 1,1 hectare située sur sa propriété composée du lot 5 724 269 du cadastre du Québec;

ATTENDU que ce lot est situé en zone agricole, et que cela nécessite une autorisation de la CPTAQ;

ATTENDU que l'exploitation d'une gravière-sablière a déjà été autorisée par la CPTAQ à cinq reprises sur ce lot;

ATTENDU qu'un rapport agronomique conclu que les conditions imposées par la CPTAQ sont respectées;

ATTENDU que cette demande n'a pas de conséquence négative sur l'utilisation à des fins agricoles des lots avoisinants, ni sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

ATTENDU que la demande ne contrevient pas aux règlements en vigueur sur le territoire de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame Guylaine Gauthier

ET résolu;

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban appuie la demande d'autorisation déposée à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) par Monsieur Jean-René Bourré (#dossier 445327).

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

5.3 Servitude - Lot 5 725 526

2024-06-110 TENANT COMPTE QUE les propriétaires du 1589 rue Principale (lot 5 724 195) ont fait une demande à la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban afin d'obtenir une servitude de maintien en état d'un empiètement mineur de leurs infrastructures sur la rue Saint-Siméon (lot 5 725 526);

TENANT COMPTE QUE cette servitude est consentie pour la durée de vie normale de la partie de la construction qui empiète légèrement sur la rue municipale et que la perte à plus de soixante-quinze pour cent (75 %) de la maison érigée au 1589 rue Principale entraînera l'extinction de la servitude établie par les présentes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Roger Laganière

ET RÉSOLU

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer l'acte de servitude entre les 2 parties aux frais des demandeurs.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

5.4 Évaluation - Lot 5 724 617

2024-06-111 TENANT COMPTE QU'il y a lieu de procéder à l'évaluation du lot 5 724 617;

Il est proposé par M. Roger Laganière

ET RÉSOLU

D'accepter l'offre de services du Groupe Altus Limitée, représenté par M. Alain Roy, pour procéder à l'évaluation du lot 5 724 617. Ce mandat sera réalisé au coût de 4 000 \$, taxes en sus, et inclut un rapport d'évaluation complet. Cette dépense sera défrayée à même le fonds pour parcs et espaces verts.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

5.5 Adoption du règlement résiduel #2024-347-07 modifiant le règlement de zonage 347 afin de modifier les dimensions minimales d'un bâtiment principal sur tout le territoire

2024-06-112 ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus avant la présente séance;

Il est proposé par Madame Guylaine Gauthier

ET RÉSOLU

D'adopter le règlement **résiduel** #2024-347-07 modifiant le règlement de zonage 347 afin de modifier les dimensions minimales d'un bâtiment principal sur tout le territoire.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

5.6 Adoption du règlement distinct (article 5) #2024-347-07-02 modifiant le règlement de zonage 347 afin de modifier les dimensions minimales d'un bâtiment principal sur tout le territoire

2024-06-113 ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus avant la présente séance;

Il est proposé par M. Jean-Louis Martel

ET RÉSOLU

D'adopter le règlement distinct (**article 5**) #2024-347-07-02 modifiant le règlement de zonage 347 afin de modifier les dimensions minimales d'un bâtiment principal sur tout le territoire.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

5.7 Adoption du règlement distinct (article 4) #2024-347-07-03 modifiant le règlement 347 afin de modifier les dimensions minimales d'un bâtiment principal sur tout le territoire

2024-06-114 ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus avant la présente séance;

Il est proposé par M. Roger Laganière

ET RÉSOLU

D'adopter le règlement distinct (**article 4**) #2024-347-07-03 modifiant le règlement de zonage 347 afin de modifier les dimensions minimales d'un bâtiment principal sur tout le territoire.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

5.8 Avis de motion - Règlement administratif #2024-343-01 visant à actualiser les montants des pénalités et à préciser la procédure en cas de contravention

Avis de motion est par la présente donné par qu'à une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, un règlement *administratif #2024-343-01 visant à actualiser les montants des pénalités et à préciser la procédure en cas de contravention* sera adopté.

5.9 Dépôt et présentation du projet de règlement administratif #2024-343-01

6 LOISIRS ET CULTURE, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6.1 Demande de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés

2024-06-115 CONSIDÉRANT la courbe démographique vieillissante de la population de Notre-Dame-de-Montauban et les enjeux du vieillissement actif de la population;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite offrir un milieu de vie adapté à ces citoyens du troisième et quatrième âge;

CONSIDÉRANT la volonté manifestée par la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban pour devenir *Municipalité amie des aînés* (MADA) et sa volonté de débiter le processus d'accréditation ;

CONSIDÉRANT que pour se faire, la Municipalité doit soumettre une demande de soutien au ministère de la Santé et des Services sociaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Ginette Bourré

ET RÉSOLU

D'AUTORISER Mme Josée O'Bomsawin, coordonnatrice aux loisirs, à signer et à soumettre une demande de soutien au ministère de la Santé et des Services sociaux. Cette demande, pour un total de 15 000 \$, sera financée à raison de 10 500 \$ par une subvention du ministère alors que la contribution de la municipalité sera de 4 500 \$.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

6.2 Mandat à la firme PicBois

2024-06-116 **TENANT COMPTE** de l'acquisition par la municipalité du Parc des chutes;

TENANT COMPTE de la volonté du conseil de réaménager les infrastructures existantes dans une vision concertée;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire appel à une firme externe afin d'appuyer la municipalité dans l'élaboration d'une vision globale de développement de l'attrait touristique qu'est le Parc des Chutes;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services de la Coopérative le Picbois contient:

- Un relevé et diagnostic de la situation actuelle
- L'élaboration d'une vision concertée par le biais de consultations
- Des propositions d'aménagement de plans et des estimations budgétaires

Il est proposé par M. Jean-Louis Martel

ET RÉSOLU

De mandater la coopérative le Picbois pour l'élaboration du Projet du Parc des Chutes au montant de 18 470 \$, taxes en sus.

Il est à noter que la dépense sera subventionné par le FRR - Volet II à la hauteur de 78 % et le 22 % restant à même le Fonds Parcs.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

6.3 Association des propriétaires du Lac Georges - demande d'aide financière RSVL

2024-06-117 **CONSIDÉRANT** que, dans le cadre de la vérification de la qualité de l'eau, l'Association des Propriétaires du Lac Georges demande une aide financière à la Municipalité de l'ordre de 50 % du coût d'analyse;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Jean-Louis Martel

ET RÉSOLU

De contribuer financièrement un montant de 33.75 \$ représentant 25 % du coût d'analyse des prélèvements d'eau pour 2024 dans le cadre du réseau de surveillance volontaire des lacs (RSVL). L'Association contribuera quant à elle à raison de 50 % alors que la contribution potentielle de la Municipalité de Lac-aux-Sables serait de 25 %.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

6.4 Actualisation du projet d'aménagement d'une station d'urgence pour véhicules de tout genre

2024-06-118 **TENANT COMPTE** du dépôt de la demande dans le cadre du FRR Volet 2 pour l'aménagement d'une station d'urgence pour véhicules de tout genre;

TENANT COMPTE de la confirmation de l'aide financière pour le projet déposé au montant de 10 045 \$;

Il et proposé par Madame Ginette Bourré

ET RÉSOLU

de procéder à l'achat d'un compresseur auprès de Entretien de lave-auto Laval au montant de 59 14,00 \$, taxes en sus;

et de procéder à l'achat d'une biciborne, des outils et de pancartes auprès de Acier Jean Hébert inc. au montant de 7 823,00 \$ taxes en sus.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

7 AUTRES SUJETS

7.1 Varia

7.2 Point d'information du Maire

7.3 Période de questions - Parole à l'assemblée (max. 30 minutes)

7.4 Levée de l'assemblée

2024-06-119 Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été épuisés, il est proposé par Madame Guylaine Gauthier

Et résolu que la séance soit levée à 21 h 08.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

Monsieur Marcel Picard
Maire

Madame Pascale Bonin
Directrice générale et greffière-trésorière

" Je, Marcel Picard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal" En foi de quoi je signe ce 14 juin 2024.